



Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ	N°	202210	0149	ST
--------	----	--------	------	----

Inspection des réseaux d'assainissement sur la commune

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant que dans le cadre de la reconnaissance et l'inspection des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, la société IRH Ingénieur Conseil sise 120 rue François Jacob – ZAC de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE et son co-traitant IC'EAU 51 Rue de Montigny 27200 VERNON interviendront sur tous les regards présents toute la commune,

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit aux abords de chaque chantier établi temporairement lors de l'ouverture et la fermeture des regards de visite sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la commune de Saint-Marcel. L'entreprise ne doit pas entraver la circulation des véhicules. Si toutefois la société IRH Ingénieur Conseil et son co-traitant IC'EAU empiètent partiellement la voie de circulation, elle devra impérativement poser d'une signalétique appropriée et réglementaire.

Article 2 : Une déviation piétons sera mise en place afin d'assurer la sécurité des piétons lorsque le contrôle empiètera sur la totalité du trottoir.

Article 3 : La durée des contrôles est étalée sur deux années à compter de novembre 2022.

Article 4 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 03 novembre 2022
Le Maire

Hervé PODRAZA

